Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'emploi

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI

MAÇON

Le titre professionnel de : MAÇON[1] niveau V (code NSF : 232s) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

A partir de plans et des consignes de sa hiérarchie, le maçon est chargé de construire les murs, planchers et éléments en béton armé de bâtiments qui peuvent avoir des destinations variées telles que logement individuel, petit collectif, tertiaire, industriel, agricole ou technique.
Selon les commandes ou les spécificités de l'entreprise qui l'emploie, le maçon travaille sur des chantiers de construction neuve ou sur des chantiers de rénovation. A ce titre, il adapte sa pratique en fonction de l'un ou l'autre des chantiers.
Le maçon utilise des matériaux tels que briques ou agglomérés de ciment, mais il peut également bâtir avec des matériaux isolants tels que briques à joints minces, béton cellulaire et agglomérés de pierre volcanique.
Il réalise des enduits traditionnels ou monocouches et des éléments de finition, seuils, chapes, appuis, de manière traditionnelle ou préfabriquée.
Il réalise les éléments de structure en béton armé tels que poutres, poteaux, murs de soutènements et planchers préfabriqués. Pour cela, il doit être capable de réaliser et d'utiliser des coffrages traditionnels, mais également des systèmes coffrant de type banches manuportables ou coffrages prêts à l'emploi en carton.
Le maçon exerce son activité principalement en extérieur, il est par conséquent exposé aux intempéries. Il travaille régulièrement en hauteur sur des échafaudages, dans des conditions parfois difficiles (poussière, bruit). Sa condition physique doit être bonne (port de charges répété, station debout, marche).
Le maçon doit avoir en permanence le souci de la sécurité, il connait et applique scrupuleusement les règles de sécurité en vigueur et porte ses équipements de protection individuelle (EPI). Il prend connaissance du document unique et du PPSPS quand ils existent et en respecte les consignes.
Les employeurs du maçon sont principalement des petites et moyennes entreprises qui peuvent réaliser des chantiers éloignés de leur siège, ce qui peut engendrer pour les salariés des déplacements sur la journée et sur la semaine.
Le maçon travaille en équipe, il doit posséder des qualités relationnelles qui lui permettent de réaliser ses activités de manière sécurisée et productive.
La législation et les préoccupations environnementales des entreprises imposent au maçon le respect systématique du tri des déchets de chantier mais également la maitrise de nuisances telles que le bruit ou la poussière, ou de la consommation d'eau, d'électricité et de carburant.

CCP - CONSTRUIRE DES OUVRAGES EN MAÇONNERIE

- Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.
- Bâtir des maçonneries hourdées au mortier ou à joints minces.
- Créer des ouvertures dans des murs existants et réaliser la déconstruction de parties d'ouvrages.

CCP - REALISER DES ENDUITS ET DES ELEMENTS DE FINITION

- Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.
- Réaliser manuellement des enduits hydrauliques traditionnels et monocouches.
- Mettre en place des éléments préfabriqués de type appui, couronnement, linteau.
- Réaliser des ouvrages de finition de type seuils et appuis.

CCP - REALISER DES OUVRAGES EN BETON ARME COFFRES EN TRADITIONNEL

- Coffrer en traditionnel bois ou en éléments manuportables.
- Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé.
- Couler le béton d'un ouvrage en béton armé.
- Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

CCP - REALISER DES DALLAGES ET DES PLANCHERS DE TYPE POUTRELLES HOURDIS

- Poser un plancher poutrelles hourdis.
- Réaliser les réseaux d'évacuation d'eaux usées et pluviales.
- Mettre en place les armatures de dallages et planchers.
- Mettre en oeuvre le béton de dallage et planchers.
- Réaliser les aspects de surface et chapes.
- Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

Code TP-00221 référence du titre : **MAÇON[1]**

Information source : référentiel du titre MACON

[1]ce titre a été créé par arrêté du 21 octobre 2013 (JO modificatif du 29 janvier 2016)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code F1703 - Maçonnerie

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL[2]

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

À l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.
Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.
Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.
Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) [2]

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.
Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.
Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.
Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

[2] *Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :*
- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi